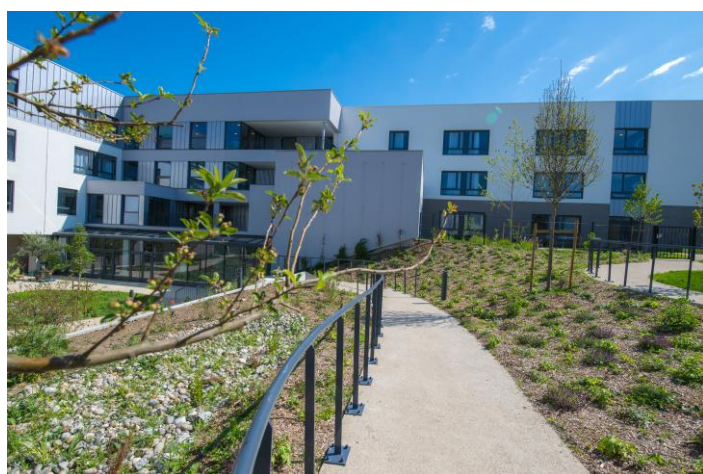




**Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées
dépendantes**

Julia STELL



Livret d'accueil

L'ETABLISSEMENT

Bienvenue !

Madame, Monsieur,

Toute l'équipe de l'EHPAD Julia STELL vous souhaite la bienvenue. Nous vous accueillons avec plaisir et restons à votre disposition pour tout renseignement et tout au long de votre séjour !



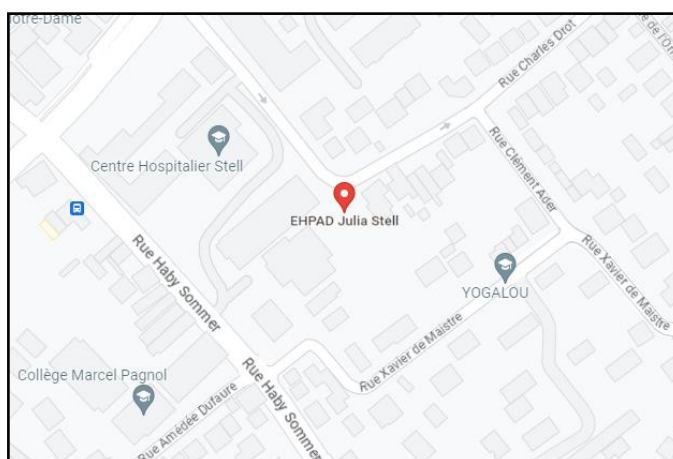
Environnement

Situé dans la ville de **Rueil-Malmaison**, dans le département des Hauts-de-Seine, l'EHPAD Julia STELL offre un cadre paisible à proximité du centre-ville. L'établissement est situé dans un quartier calme, pavillonnaire, entouré d'un jardin agréable et doté d'un parking avec code.

Accès :

Bus n°144 et n°244, arrêt hôpital Stell

RER A, arrêt Rueil-Malmaison



Avec ses 79 000 habitants, Rueil-Malmaison est une ville accueillante, où il fait bon vivre. Son histoire est marquée par la présence de Napoléon Bonaparte et de son épouse Joséphine, qui vécurent au château de Malmaison durant plusieurs années. La sépulture de l'Impératrice repose à l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Rueil-Malmaison.

L'EHPAD Julia STELL est rattaché au **Centre hospitalier Départemental Stell**. Ce statut et cette proximité vous assurent une prise en soins optimale et globale en cas d'hospitalisation lors de votre séjour. L'hôpital Stell dispose en effet d'une solide filière gériatrique avec une

unité de gériatrie aigue et un service de soins de suite et de réadaptation gériatrique. Les professionnels des deux sites travaillent en étroite collaboration.

L'EHPAD Julia STELL est doté de **6 terrasses** faisant jusqu'à 141 mètres carrés. Un **jardin thérapeutique** est créé sur la plus grande terrasse du troisième étage.

L'établissement est doté d'un **jardin aménagé** de 1280 mètres carrés.



Pourquoi Julia STELL ?

Julia STELL est née le 28 décembre 1850 à Philadelphie aux Etats Unis. Fille adoptive de la famille Richard, elle devient orpheline et hérite de la fortune familiale. Elle rencontre Edward TUCK à Paris, banquier et vice-consul à l'ambassade des Etats Unis en France avec qui elle se mariera en 1872. Francophile, elle s'installe définitivement dans le domaine du Vert-Mont à Rueil-Malmaison en 1872. Philanthrope, elle fonde en 1903 l'hôpital Stell qu'elle donnera à l'Etat Français en 1916. Elle décèdera sans enfant le 11 Novembre 1928.



Le projet d'établissement

L'EHPAD Julia STELL accueille **84 résidents**, âgés de plus de 60 ans (sauf dérogation), seuls ou en couple, pour un hébergement **en court séjour ou permanent**.

L'établissement propose un encadrement **pluridisciplinaire** de qualité ayant pour finalité d'assurer la prise en charge soignante et médicale de la personne âgée et de favoriser le maintien de son autonomie en lui proposant un **projet d'accompagnement personnalisé (PAP)**.

Unité de vie Alzheimer

L'EHPAD Julia STELL dispose d'une **Unité de vie Alzheimer**. L'Unité accueille de manière sécurisée 14 résidents souffrants de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie neurodégénérative associée.

La surveillance y est renforcée. Les troubles psycho-comportementaux, chez le sujet âgé, relèvent d'une prise en soin pluridisciplinaire, où les soignants et les paramédicaux apportent une expertise dans l'évaluation clinique.

L'UVA est dotée de 14 chambres, d'un salon, d'une salle de restaurant et d'un extérieur sécurisé.

Le Pôle d'activités et de soin adaptés

L'EHPAD Julia STELL dispose d'un **Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)** de 14 places. Situé au sein de l'EHPAD, le PASA est un lieu de vie qui accueille des résidents pour la journée autour **d'activités sociales et thérapeutiques** dans un **cadre convivial et sécurisant** où le résident peut réellement se sentir « chez lui ».

Le PASA est ouvert du lundi au vendredi.

Le PASA est à destination des résidents atteints de la **maladie d'Alzheimer** (ou de maladies apparentées) présentant des **troubles du comportement modérés**. Les décisions concernant la participation au PASA se font en lien avec le médecin coordonnateur et le médecin traitant du résident, avec l'accord du résident et de ses proches.

L'équipe du PASA est composée d'une **assistante de soin en gérontologie (ASG)** et des paramédicaux (ergothérapeute, psychomotricienne). L'équipe travaille en lien avec le médecin coordonnateur et la psychologue de l'EHPAD qui intervient au PASA chaque semaine.

Instances

L'EHPAD est dirigé par **Madame Julia GAUDISSIABOIS**, la responsable de site, et supervisé par la directrice **Madame Julie BRIAND**. L'EHPAD est administré par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Départemental Stell, sous la présidence de **Monsieur François LE CLEC'H**, Premier adjoint au Maire.

Le **Conseil de vie sociale (CVS)** est l'instance représentative des résidents et de leurs familles. Il donne son avis et fait des propositions pour tout ce qui concerne **la vie dans l'établissement** : vie quotidienne, activités et animation sociale, projets de travaux et équipements, entretien des locaux, restauration etc.

Ses membres sont élus pour trois ans. Le Conseil se réunit deux à trois fois par an. La décision de **composition du CVS** est affichée pour information aux usagers dans le hall de l'établissement.



Valeurs

L'établissement adhère à la philosophie et méthodologie de soins **Humanitude®**.

Cette méthode vise à restituer à la personne sa dignité d'être humain et s'inscrit dans une **démarche de bientraitance**.

Elle repose sur quatre piliers : **le regard, la parole, le toucher et la verticalité**. Le personnel est formé en continu à cette démarche.

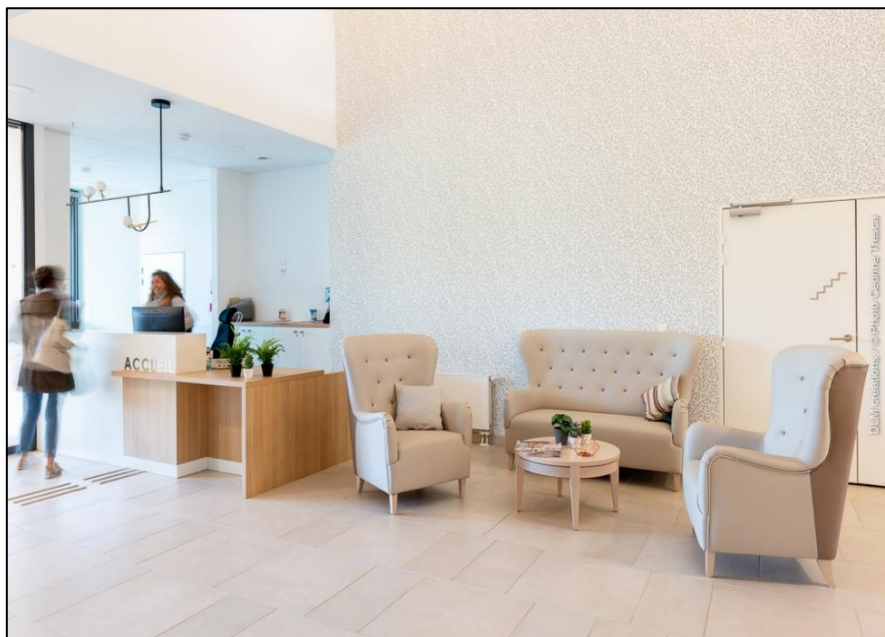


L'EHPAD Julia Stell veille à mettre en œuvre une **politique de bientraitance** auprès de l'ensemble des professionnels et intervenants, tout en menant une action continue de **lutte contre la maltraitance**. Dans ce cadre, des sensibilisations, des interventions et des formations sont régulièrement organisées au sein de l'EHPAD afin de renforcer les connaissances et les bonnes pratiques des équipes.

Par ailleurs, l'établissement accorde une importance particulière à la **réflexion éthique**, notamment à travers la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles, favorisant l'échange, la prise de recul et l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement des résidents.

VOTRE ADMISSION

L'admission est prononcée par la responsable de l'établissement, après une **visite de préadmission** et la consultation de l'équipe médicale et soignante. La visite de préadmission est l'occasion de visiter l'établissement, de découvrir les services et de comprendre comment nous fonctionnons.



Un dossier de demande d'admission pourra vous être remis au secrétariat de l'établissement. En cas d'accord de l'établissement et volonté de votre part d'entrer dans l'établissement, il vous est demandé de déposer un **dossier administratif** complet. Ce dernier conditionne l'avis définitif d'admission.

Un **contrat de séjour** sera conclu entre vous-même et l'établissement. Le **règlement de fonctionnement** vous sera remis ainsi qu'un **livret présentant vos droits** et la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**.

Les entrées dans l'établissement ont lieu du lundi au jeudi. Le jour de votre entrée, vous êtes accueilli(e) par l'équipe, parmi laquelle un **référent** aura été désigné pour vous guider durant votre séjour et élaborer, avec vous et toute l'équipe, un **projet d'accompagnement personnalisé** (ce que vous aimez faire, ce que vous souhaitez réaliser, ce dont vous avez besoin, etc.). Ce projet sera réactualisé chaque année ou selon vos besoins.

Vous avez enfin la possibilité de désigner et de vous faire accompagner d'une **personne de confiance** en vertu de la **loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade**. Il vous faudra également désigner une **personne à prévenir**. Si vous avez rédigé vos **directives anticipées**, merci de nous en informer, elles seront ajoutées au dossier médical.

FRAIS DE SEJOUR



L'EHPAD est signataire d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les **tarifs hébergement et dépendance** sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental.

Pour les résidents non habilités à l'aide sociale, le tarif hébergement est fixé annuellement par décision du directeur.

Le **tarif hébergement** est à votre charge si vos ressources sont suffisantes. Il est de :

- **115,13 €** euros par jour pour une chambre individuelle
- **140,48 €** euros par jour pour un studio

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et un dossier pourra être constitué en cas de difficultés financières. Le tarif hébergement est de **85,28 €**.

En ce qui concerne le **tarif dépendance**, le résident doit verser une participation en fonction du degré de dépendance qui est évalué par l'équipe médico-sociale de l'établissement :

- ♦ **GIR 1-2 : 22,48 €**
- ♦ **GIR 3-4 : 14,27 €**
- ♦ **GIR 5-6 : 6,05 €**



Ces tarifs comprennent toutes les dépenses afférentes à la prise en charge quotidienne du résident (repas, animation, aides quotidiennes, etc.), médecin généraliste, laboratoire, radiologie conventionnelle, kinésithérapeute sur prescription et médicaments.

Des prestations supplémentaires sont facturées **mensuellement** et au choix des résidents et familles :

- **Prestation « Téléphone »** qui comprend : un forfait annuel de **30 €** pour l'ouverture de la ligne téléphonique et le prêt d'un téléphone grosses touches adapté aux seniors, et un forfait de **8 €** renouvelable, pour 4 heures de communication hors numéros surtaxés.
- **Fourniture d'un kit hygiène et renouvellement** : comprend brosse à dent, dentifrice, gobelet, gel douche, shampoing, peigne/brosse à cheveux, eau de toilette, déodorant, mousse à raser, rasoirs jetables, savon, mouchoirs, coton-tige. Le tarif est de **10 €**.

Le prix de ces prestations est fixé et peut-être modifié annuellement par décision du directeur.

Sont intégrés dans le tarif hébergement la couverture du WIFI accessible dans tout l'établissement et dans les chambres des résidents, ainsi que la fourniture du poste de télévision et l'accès à toutes les chaînes non payantes et une chaîne d'information interne à l'EHPAD.

Les dépenses relatives aux consultations de spécialistes, les soins dentaires et les ambulances restent à la charge du résident.

VOTRE SEJOUR

Les repas

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont préparés par la cuisine du Centre hospitalier Départemental Stell.



A l'exception du petit-déjeuner qui est servi en chambre ou salon d'étage, les repas sont servis de préférence en **salle à manger principale**, à moins que votre état de santé nécessite que vous restiez en chambre.

- ❖ Petit-déjeuner : à partir de 8h00
- ❖ Déjeuner : 12h15
- ❖ Goûter : 16h00
- ❖ Dîner : 18h15
- ❖ Collation dans la soirée

Les menus tiennent compte, autant que possible, de vos habitudes et de vos préférences alimentaires. Les **régimes alimentaires**, médicalement prescrits, sont respectés. Une **commission des menus**, dans laquelle vous serez représenté, se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des plats servis.

En outre, des **repas à thèmes** marquent les grands événements de l'année et des sorties au restaurant sont organisées occasionnellement. Si vous le souhaitez, vous pouvez **inviter des personnes à déjeuner** (salon familles à disposition).

Le logement

L'établissement dispose de **chambres** individuelles, de deux chambres communicantes et d'un studio.

Chaque chambre est équipée d'une **salle de bain adaptée et ergonomique**. Votre chambre est équipée du **meublier nécessaire** (lit adapté, armoire, table de chevet, adaptable (au besoin), table et chaise, fauteuil confort, bibliothèque, système de veilleuse de nuit, TV). Vous êtes invité à la **personnaliser et décorer** afin de vous sentir au mieux dans votre nouvel environnement.

L'équipe technique est disponible pour vous aider à y accrocher cadres, photos ou autres décorations personnelles. Ils interviendront également pour toute réparation à effectuer dans la chambre.

Chaque chambre est également équipée d'un **système d'appel malade** fixe (salle de bain et tête de lit), un report est effectif dans les circulations et au poste de soins.

Vous pouvez disposer de **la clé de votre chambre et de votre armoire**, qui est désormais votre domicile



VOTRE SEJOUR



Le téléphone – WIFI - TV

L'établissement fournit une télévision dans la chambre, l'accès aux chaînes non payantes, le WIFI gratuit dans tous les établissements y compris dans les chambres. L'établissement fournit également, à la demande des familles et résidents, la location d'un poste téléphonique adapté à grosses touches et l'ouverture d'une ligne téléphonique (forfait annuel de 30 €), ainsi qu'un forfait de 8 € renouvelable pour 4 heures de communication, hors numéros surtaxés.



Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Vous pouvez déposer votre courrier, préalablement timbré, à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.



Les objets de valeur

Nous vous recommandons vivement de ne pas apporter d'objets précieux, ou de sommes d'argent importantes. Vous pouvez en demander le dépôt au Trésor public. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.



Le salon de coiffure – soins de pédicure

Un coiffeur se rend dans l'établissement une fois par semaine dans l'espace dédié au rez-de-chaussée. Le résident est accompagné jusqu'au salon de coiffure. Pour bénéficier de ce service qui est à votre charge, vous pouvez vous inscrire au secrétariat. Les résidents et familles peuvent également faire appel au coiffeur de leur choix au sein de l'EHPAD dans l'espace dédié.

Par ailleurs, il est également proposé des soins de pédicure une fois par semaine. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du poste de soins.



Les visites

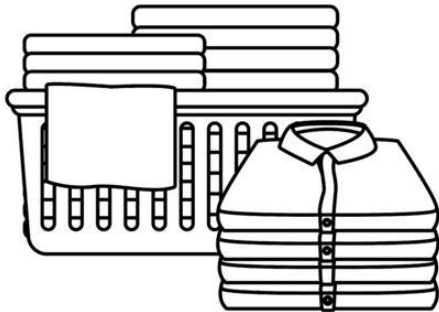
Vos proches et amis sont les bienvenus dans l'établissement. Vous pouvez les recevoir aux heures qui vous conviennent. Nous recommandons cependant que les visites se déroulent l'après-midi pour ne pas perturber le travail des services le matin.



Le linge

Lors de votre entrée, vous devrez apporter un **trousseau personnel** dont l'entretien, sauf demande contraire de votre part, sera réalisé par le prestataire de l'établissement. Nous vous recommandons de disposer de **linge personnel en quantité suffisante et de le renouveler régulièrement**. Les vêtements

La personnalité, l'intimité et la dignité de chacun doivent être respectées. La plus grande courtoisie est demandée à tous, tant à l'égard des résidents qu'à celui du personnel.



déliçats ou en laine sont vivement déconseillés. L'EHPAD s'occupe de l'entretien des vêtements personnels des résidents, qui comprend le marquage des vêtements, le transport et livraison de ce linge entre l'EHPAD et la blanchisserie, le lavage, la traçabilité et le respect des bonnes pratiques du traitement de ce linge en milieu médico-social (normes RABC - analyse et de maîtrise des risques). Un **registre d'intendance** spécifique destiné au linge (marquage du nouveau linge, perte de linge) est mis à disposition au secrétariat, il permet aux résidents et à leurs proches de formuler toute remarque, plainte ou réclamation relative aux prestations de linge.

Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions.

Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite à votre demande. Des messes sont organisées une fois par mois.

Réclamations / plaintes

En cas de réclamations, vous pouvez vous adresser au secrétariat ou à la direction de l'établissement.

Un **registre des plaintes et réclamations** ainsi qu'une **boîte de doléances** sont à dispositions dans le hall de l'EHPAD.

Une réclamation peut également être adressée à l'ARS des Hauts-de-Seine : ars-idf-signaux-medicosociaux@ars.sante.fr

Les pourboires

Les pourboires au personnel sont strictement interdits. Vous ne devez pas insister auprès des personnels sous peine de leur faire commettre une faute professionnelle.



Personnes qualifiées

Tout résident peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une **personne qualifiée**. Les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental. Elles ont pour mission de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. La liste des personnes qualifiées est affichée au sein de l'établissement.



Droit à l'image

Dans le cadre des activités et événements à l'EHPAD, des photographies ou vidéos des résidents peuvent être réalisées afin d'illustrer la vie de l'établissement (supports internes, affichages, communication institutionnelle etc.). Conformément à la réglementation, nous procédons annuellement au **renouvellement des autorisations de droit à l'image** pour l'ensemble des résidents.



Exceptions :

Indépendamment de ce consentement, certaines photographies sont **toutefois nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge**. Ainsi, pour chaque résident, une photo est utilisée uniquement dans les deux situations suivantes :

- **Procédure de fugue** : en cas de disparition d'un résident, sa photographie peut être transmise au commissariat ou à la gendarmerie afin de faciliter les recherches et de permettre un retour rapide et sécurisé.
- **Distribution des médicaments** : la photographie du résident est consultée par les infirmières lors de la préparation et de la distribution des traitements. Cette mesure contribue à renforcer **l'identitovigilance**, c'est-à-dire la vérification rigoureuse de l'identité de chaque personne avant toute administration de médicament.

Ces pratiques s'inscrivent dans le respect du droit à l'image et des règles de protection des données personnelles (RGPD). Les photographies ne sont pas diffusées à l'extérieur de l'établissement ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. Elles sont conservées de manière sécurisée et accessibles uniquement aux professionnels habilités.

VOTRE SEJOUR



Les animations

Vous êtes libres d'organiser votre journée comme bon vous semble. Néanmoins, l'EHPAD étant un **lieu de vie**, les personnes qui le souhaitent peuvent participer aux animations proposées chaque jour par l'animatrice et les bénévoles. Le programme des animations est affiché chaque semaine.

Une **salle d'animation** au rez-de-chaussée ainsi que **des salons d'étages** sont à votre disposition pour participer à la vie de la maison et venir discuter, écouter, jouer à la belotte ou réaliser l'activité du jour.

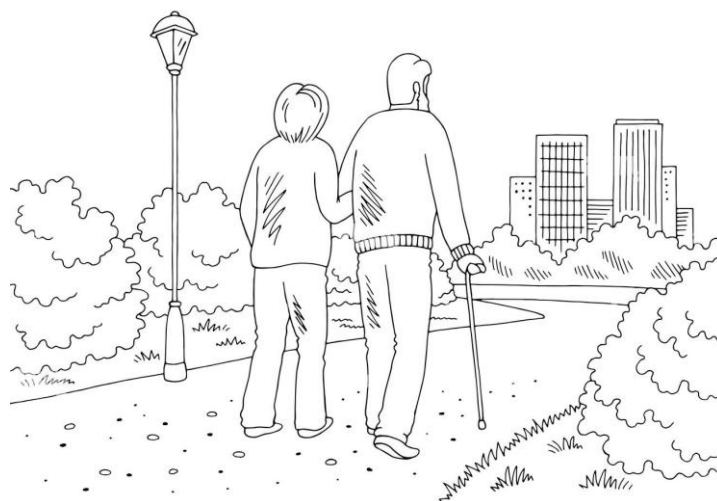
Chaque mois, nous fêtons les anniversaires des personnes avec le traditionnel gâteau et une animation musicale et souvent dansante. Une personnalisation de l'anniversaire pour chaque résident est réalisée. Un apéro de bienvenue est organisé lors de l'admission d'un nouveau résident. Des échanges intergénérationnels, avec des écoles ou des collègues, ont également lieu chaque année. Une commission animation est mise en place et se réunit régulièrement.

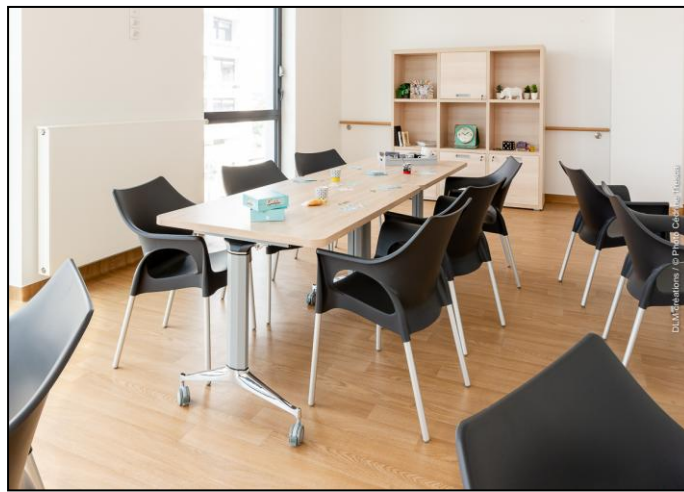


Les sorties

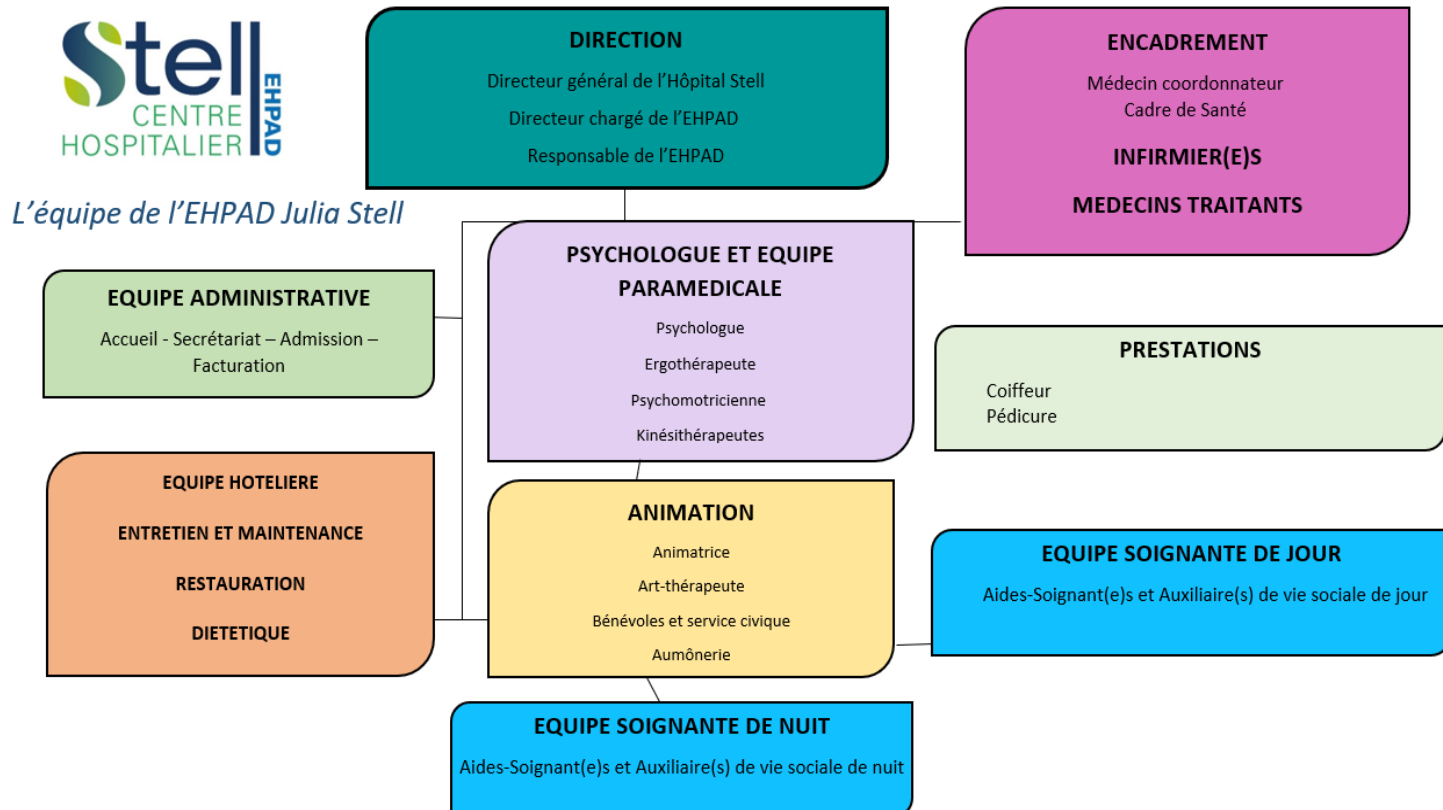
La **liberté d'aller et venir** est un droit fondamental. Sauf avis contraire du médecin, les sorties sont donc libres. Toutefois, afin d'éviter toute inquiétude, il vous est demandé de signaler vos absences au secrétariat et aux infirmières.

Outre ces sorties personnelles, des sorties de proximité sont organisées au cours de l'année : déjeuner au restaurant, sorties au théâtre et au parc etc.





L'EQUIPE



Ils sont présents pour votre santé !

Le service médical est assuré par les **médecins traitants** choisis par les résidents. Les **infirmières** dispensent quant à elles les soins quotidiens dont vous avez besoin, accompagnées des **aides-soignant(e)s et des auxiliaires de vie sociale** pour vous aider à réaliser les actes de la vie quotidienne. **Deux kinésithérapeutes** interviennent chaque matin en semaine. Vous pouvez conserver votre kinésithérapeute s'il est d'accord. La coordination de ces professionnels est assurée par le **médecin coordonnateur**, présent tous les matins en semaine.

Une équipe pluridisciplinaire est également présente pour préserver et améliorer votre santé. Elle se compose d'une **psychologue** qui reçoit les résidents et les familles en entretiens individuels, coordonne les projets d'accompagnement personnalisé et anime un atelier pâtisserie. **Une psychomotricienne** est également présente pour vous aider à maintenir votre autonomie et favoriser par différents moyens votre bien-être psychocorporel. Enfin, **une ergothérapeute** travaille pour vous aider à maintenir votre autonomie via l'utilisation de matériel technique adapté et la réalisation d'ateliers thérapeutiques. **Une art-thérapeute** intervient également auprès des résidents une fois par semaine.

Ils veillent à la bonne gestion de l'EHPAD...

L'équipe administrative est composée de la **responsable de site** ; la **cadre de santé** qui veille à la réalisation de votre projet de vie individuel et à l'encadrement du personnel soignant ; deux **gestionnaires administratives** qui assurent votre bonne information et la gestion administrative des dossiers. Des **agents hôteliers** et une **équipe de maintenance** veillent au bon entretien de la maison.

VOS DROITS

Sécurité des biens et des personnes et responsabilité

Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour vous assurer le plus haut niveau de sécurité possible. **Une permanence est assurée 24h/24, 7 j/7.** Un **système d'appel** vous permet, depuis la chambre, de joindre à tout moment, le jour comme la nuit, le personnel de service.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il vous est donc demandé, lors de votre admission, de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques que vous pourriez faire encourir à l'établissement ou à des tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Cette assurance doit être renouvelée et l'attestation fournie chaque année.



Vous êtes également invités à conserver votre assurance complémentaire santé pour couvrir les soins non pris en charge par la Sécurité sociale.

Données personnelles et confidentialité

Un **dossier médical** est constitué au sein de l'établissement. La confidentialité des données est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. Durant votre séjour, vous pouvez le consulter sur place, si besoin en présence d'un médecin. Pour en obtenir une copie, vous devez en formuler la demande par écrit auprès de la direction, en joignant une copie de votre pièce d'identité.



Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé, dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données, transmises au département d'information médicale, sont protégées par le secret médical. L'ensemble du personnel de l'EHPAD est astreint au **secret professionnel** et à l'obligation de réserve.

CHARTRE DES DROITS & LIBERTES

DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1 - Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 - Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 - Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 - Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 - Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



EHPAD Julia STELL

2 bis rue Charles Drot
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 16 95 40
Fax : 01 47 16 95 45

Courriel : direction.ehpad@ch-rueil.fr

Site : www.chd-stell.fr/ehpad

